
Titre du projet : Projet d'éthique et d'intégrité du renforcement en Afrique du Sud.

A. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP)

1. Cette modification est applicable seulement à la version anglophone de la DDP. Voir l'Addenda 4 version anglophone pour plus de détails.

B. QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1	Nous avons interprété la réponse du MAECD à la question #2 de l'Addenda # 2 comme ceci : en autant qu'aucun « coûts pour le personnel en affectation de longue durée » ou « Coûts de réinstallation pour le personnel en affectation de longue durée » sont engagés dans l'exercice de ses fonctions en tant que Directeur de projet, alors l'individu proposé pour ce poste peut résider techniquement n'importe où. Est-ce que le MAECD peut confirmer cette interprétation est correcte?
Réponse 1	C'est exact. Tel qu'indiqué sous l'addenda 2, réponse 2, « Il appartient au Consultant de déterminer le lieu de résidence de son personnel. »

C. TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS.